

LES INSTITUTIONS DE LA III^e RÉPUBLIQUE

ET LEUR FONCTIONNEMENT

I) Les institutions et leur évolution

- A) Les lois constitutionnelles de 1875 (document I)
- B) L'évolution des institutions

II) Crise des institutions, crise du régime

- A) Les problèmes du fonctionnement des institutions
- B) Critiques et condamnation du système
- C) Les vaines tentatives de réformes

L'assemblée élue en 1871, à majorité royaliste – parce que les royalistes sont favorables à la paix – ne parvient pas à restaurer la monarchie à cause du désaccord entre les deux prétendants, légitimiste et orléaniste. Elle se rallie, sans enthousiasme, à l'idée républicaine : en 1875 une commission chargée de préparer une constitution, après avoir rejeté un article instituant la République, adopte à une voix de majorité, un amendement concernant l'élection du Président de la République, (amendement Wallon).

La République l'emporte et sera le régime de la France jusqu'en juillet 1940. Une République qui pourrait, tout aussi bien, céder sa place à une monarchie constitutionnelle.

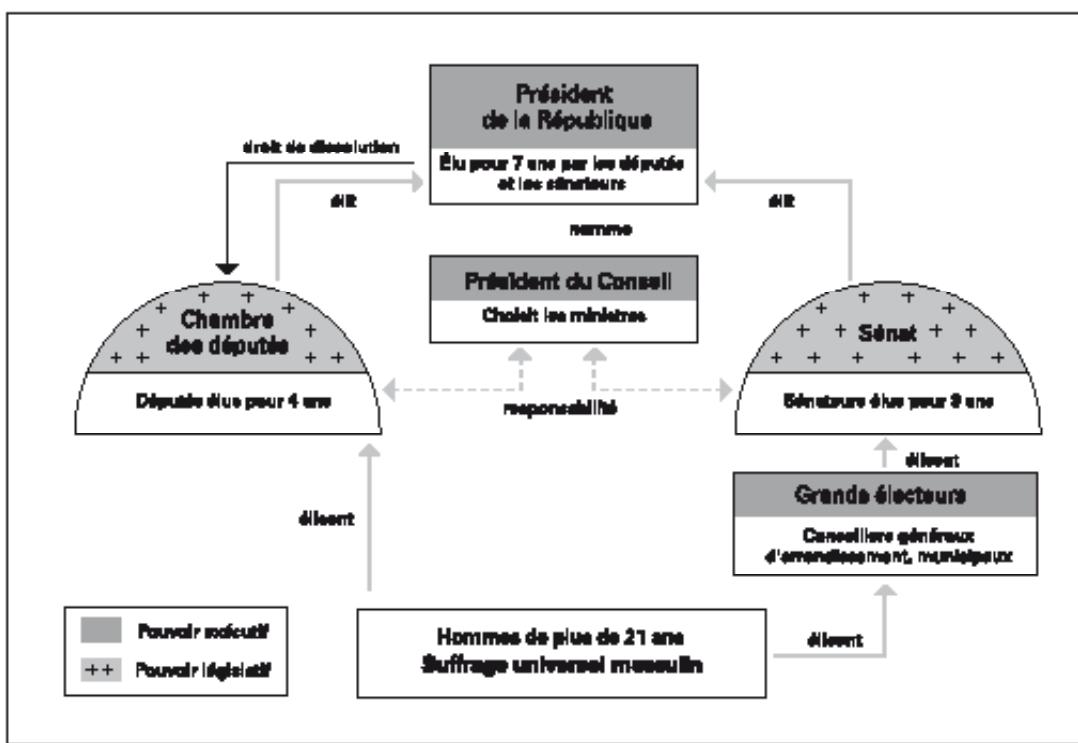
I) Les institutions et leur évolution

- A) Les lois constitutionnelles de 1875 (document I)

Ce n'est pas une constitution, mais trois lois constitutionnelles qui définissent le fonctionnement des institutions : lois sur l'organisation du Sénat (25 février), sur l'organisation des pouvoirs publics (25 février), sur les rapports des pouvoirs publics (16 juillet).

Ces lois ne comportent ni préambule, ni déclaration des droits. Ce sont des textes techniques. Ainsi il n'est pas question du pouvoir judiciaire (si ce n'est en matière politique avec la constitution du Sénat en Haute cour). Un seul article traite du Conseil d'État, sans définir ses attributions.

Cette « Constitution » définit par ordre d'importance décroissante, trois institutions : la Présidence de la République, le Sénat, la Chambre des députés.

Les Institutions de la III^e République

Document 1

1) Le Président de la République

Élu pour sept ans – mais indéfiniment rééligible – par les membres des deux assemblées réunies en Congrès, il dispose de pouvoirs étendus. « Un roi sans héritage » dira Louis Blanc.

Il a l’initiative des lois avec les assemblées. Il n’y a pas de séparation réelle des pouvoirs d’autant qu’il dispose de moyens d’action sur les assemblées : il convoque leurs sessions, peut les ajourner ou les clore – surtout, il peut dissoudre la chambre des députés (après avis favorable du Sénat).

En outre, il dispose de la force armée, nomme à tous les emplois, négocie et ratifie les traités et possède le droit de grâce.

C’est le roi de la Charte révisée de 1830.

Toutefois, ce Président, irresponsable (sauf en cas de haute trahison) doit obtenir pour chacun de ses actes, le contreseing d’un ministre. Or si les ministres sont choisis par lui, ils sont solidiairement responsables devant les chambres. Si bien que le rôle essentiel sera joué par le ministère qui doit disposer du soutien, de la majorité parlementaire (le Président de Conseil n’a pas d’existence institutionnelle ; même si à partir des années 1930 sa fonction s’est établie de façon autonome).

Le régime est donc parlementaire mais les pouvoirs de l’exécutif sont considérables.

2) Le Parlement

Il est formé de deux chambres.

■ Le Sénat : 300 membres, 75 sénateurs inamovibles, élus à vie par l'Assemblée nationale, 225 élus pour 9 ans – avec renouvellement par tiers tous les trois ans – par des collèges départementaux comprenant les députés, les conseillers généraux et d'arrondissements, les délégués des communes à raison d'un par municipalité (les collèges sont donc largement dominés par les représentants de la France rurale, réputée conservatrice).

Ce Sénat, ou chambre haute, conservateur, c'est la chambre des Pairs de la monarchie constitutionnelle.

■ La Chambre des députés : c'est la seconde chambre, les députés sont élus au suffrage universel masculin.

Les députés et les sénateurs jugent de la validité de leurs membres, jouissent de l'immunité parlementaire et perçoivent une indemnité.

Ils disposent du pouvoir législatif (initiative des lois, et vote des lois), ils votent le budget, contrôlent les ministres et peuvent, réunis en Assemblée nationale, décider d'une révision de la « Constitution ».

Cette « Constitution » réunit tous les traits constitutifs de l'idéal orléaniste de monarchie parlementaire : souci de se tenir à égale distance du pouvoir absolu (par la séparation des pouvoirs et la limitation de l'exécutif) et de la démocratie. Si le gouvernement est assujetti au contrôle du Parlement, garanti contre les tentatives de l'arbitraire ministériel ; le danger d'une évolution vers un gouvernement d'assemblée est écarté par le droit de dissolution de la Chambre des députés par le Président de la République.

Ainsi paradoxalement, une assemblée réputée monarchiste a fourni une « constitution » présumée républicaine.

B) L'évolution des institutions

À la fin du XIX^e, les deux partis favorables à une révision, les légitimistes et les radicaux, n'ont jamais pu être majoritaires. L'hostilité des radicaux est dirigée contre la Présidence de la République (la République ne peut être qu'un gouvernement impersonnel et collégial) et contre le Sénat dont le mode de désignation est peu démocratique.

Le boulangisme (1887-1889) dont le mot d'ordre « dissolution – révision – constituante » a, un temps, réuni les révisionnismes de droite et de gauche ; mais son déclin rapide a entraîné la ruine des espérances de révision.

Pas de rupture brutale mais simplement une profonde mutation, résultat surtout de la pratique constitutionnelle et des révisions limitées :

1) La crise du 16 mai 1877

À l'origine, le choix, par Mac-Mahon d'un Président du Conseil hors de la majorité de l'assemblée (16 mai 1877), ordre du jour de méfiance de la Chambre, dissolution de la Chambre par Mac-Mahon, les élections d'octobre 1877 voient la victoire des Républicains, Mac-Mahon s'incline en choisissant un chef de gouvernement dans la majorité parlementaire.

Portée de la crise :

- À cause de l'usage abusif par Mac-Mahon du droit de dissolution, il est désormais établi que ce droit est exceptionnel. Conséquence : le droit de dissolution ne sera plus utilisé sous la III^e République.
- Modification de l'équilibre des pouvoirs entre le Parlement qui peut, à tout moment, ouvrir une crise ministérielle et un exécutif qui a abandonné tout moyen de rétorsion.
- Le Président de la République reconnaît son irresponsabilité politique et admet l'indépendance des ministres à son égard, ce qui revient à abandonner tout rôle actif dans l'orientation de la politique. L'interprétation parlementaire l'emporte, ce que reconnaît le Président Grévy (« la Constitution Grévy »).

2) Des révisions limitées

- En 1879, elle est purement symbolique : retour à Paris (au lieu de Versailles) des pouvoirs publics. La Marseillaise devient l'hymne national, le 14 juillet la fête nationale.
- En 1884,
 - Suppression des prières publiques à l'ouverture des sessions parlementaires.
 - La forme républicaine du gouvernement ne peut faire l'objet d'une proposition de révision de la « Constitution ».
 - Les membres des familles ayant régné sur la France sont inéligibles à la Présidence de la République.
 - Élection dans les deux mois qui suivent une dissolution.
 - Changements dans la désignation des sénateurs : suppression des sénateurs élus à vie ; introduction d'une certaine proportionnalité entre le chiffre de la population des communes et le nombre des délégués (dans les collèges départementaux, les délégués d'origine rurale restent, néanmoins, majoritaires).

II) Crise des institutions, crise du régime

A) Les problèmes du fonctionnement des institutions

À partir de la fin du XIX^e siècle, jusqu'en 1940, les institutions n'ont pas connu de changements notables – le seul concerne, après 1924, et surtout après 1934 la pratique des décrets-lois qui traduit une acceptation par le Parlement de déléguer une partie de ses attributions au gouvernement – mais leur fonctionnement a donné lieu à des problèmes graves, dangereux pour le régime et la démocratie.

■ Choix des Présidents de la République

Les membres des deux assemblées ont, en général, préféré élire « un docile homme de gauche de deuxième ou troisième rang, d'âge canonique ». On se méfie des hommes à la personnalité trop marquée.

Certes, en 1913 est élu R. Poincaré, homme d'État de premier plan ; (menace de l'Allemagne) ; mais en 1920, le Congrès préfère Deschanel à Clémenceau détesté par les socialistes et la droite catholique et considéré par tous trop populaire et trop autoritaire. Quand Deschanel, malade, doit démissionner (septembre 1920), le choix se porte sur l'ex-socialiste, Millerand. Autoritaire, il sera contraint à la démission par la « grève des ministères » du Cartel des gauches (1924). Doumergue, appelé familièrement

« Gastounet » par les Français le remplace de 1924 à 1931. En 1931, députés et sénateurs préfèrent Doumer à Briand trop populaire. Après l'assassinat de Doumer, un modéré, A. Lebrun assure la présidence de la République jusqu'à la chute du régime.

■ Instabilité ministérielle

– Les faits

Mis à part les deux ministères dirigés par R. Poincaré (1922-1924 ; 1926-1929), la plupart des gouvernements ont une durée brève.

À l'époque du Cartel des gauches, après le gouvernement Herriot renversé en avril 1925, six gouvernements se succèdent d'avril 1925 à juillet 1926, (un second gouvernement Herriot dure deux jours).

En 1932, après la victoire électorale de la gauche non communiste et la démission d'Herriot en décembre 1932, il y aura cinq ministères en treize mois.

Cette instabilité est d'autant plus critiquée par les Français que ce sont souvent les mêmes hommes politiques qui reviennent dans les gouvernements successifs (cf. le rapport du député Bonnevay sur les événements du 6 février 1934 ; « succession de ministères impuissants, culbutés les uns sur les autres, mais renaissant avec les mêmes personnes »).

La chute des ministères résulte parfois de problèmes secondaires. Ainsi en 1930, le ministère Tardieu est renversé sur la question de la défalcation du salaire de la femme mariée dans le calcul du bénéfice commercial imposable !

– Les causes

Cette instabilité ministérielle trouve son origine, sans doute dans la toute-puissance du Parlement et la faiblesse de l'exécutif. Ce n'est pas le système parlementaire qui est en cause mais certains caractères de la vie politique française ; essentiellement la multiplicité des partis, notamment des partis du centre – centre droit, centre gauche – aux orientations politiques voisines mais différentes qui se traduit au niveau parlementaire par un éclatement de la représentation politique. Cet émiettement constraint les gouvernements, pour disposer d'une majorité parlementaire, à la formation de coalitions, toujours fragiles à cause des différences entre les partis et plus encore, de la rivalité entre les hommes.

Le mode de scrutin utilisé pour élire les députés – la représentation proportionnelle ou scrutin départemental de liste à un tour – exagère ce problème en favorisant la représentation des petits partis ; mais le retour au scrutin majoritaire (scrutin d'arrondissement, uninominal à deux tours) n'apporte pas les changements escomptés. Les Français restent très – et trop – divisés.

Peut-être y a-t-il une explication plus profonde à ce problème, liée à la conception de la politique des Français ?

Selon A. Tardieu, il y aurait « un contraste saisissant entre une démocratie d'individualisme d'action et d'efficacité (action d'abord) » – celle des Etats-Unis – qu'André Tardieu a connue lors de sa mission en 1917 et « une démocratie d'individualisme négatif, non pas agissant, mais freinant et contrôlant l'action¹ » – celle de la France.

1. J.-J. Chevalier, *Histoire des institutions et des régimes politiques de la France de 1789 à 1958*, p. 555.

B) Critiques et condamnation du système

L'opinion se lasse de la « valse des ministères » considérant que ces gouvernements instables sont à l'origine des problèmes de la France : manque d'autorité, d'ordre, aucune politique de longue haleine. Ces critiques sont d'autant plus vives que de nombreux hommes politiques sont mêlés à des scandales : Tardieu (faillite de la banque Oustric), des parlementaires sont compromis dans la faillite de l'Aéropostale, des ministres dans l'affaire Stavisky.

Ainsi se développe un courant d'anti-parlementarisme d'autant plus dangereux pour la démocratie que l'Italie fasciste et l'Allemagne nazie offrent l'exemple de la stabilité et de l'ordre.

On ne s'en prend pas seulement aux hommes politiques mais au régime posant ainsi la question de la démocratie parlementaire.

La presse d'extrême droite – « Gringoire » « Je suis partout » – dénonce les « complots judéo-maçonniques », « l'internationale juive », « la France livrée aux métèques ».

Les ligues et mouvements d'extrême droite ne sont pas tous fascistes mais sont tous violemment anti-parlementaires. (cf. plan « *L'extrême droite en France* »).

Réduit à ces seules forces, ce secteur de l'opinion n'avait aucune chance d'obtenir une révision par la procédure régulière, d'où le recours à la violence : journée d'émeutes du 6 février 1934.

C) Les vaines tentatives de réformes

Trois peuvent être retenues, celles de Millerand, Doumergue et Tardieu.

L'identification à l'extrême droite des revendications pour une réforme du régime politique et des projets de révision les compromet aux yeux de l'opinion attachée au régime républicain. Cette hypothèque explique l'échec de tous les projets de renforcement de l'autorité présentée par des hommes politiques qui avaient cependant donné des gages à la République.

■ Millerand, Président de la République de 1920 à 1924, n'a pas proposé de réformes mais a tenté de pratiquer un interventionnisme présidentiel que tous les prédécesseurs avaient abandonné : il désapprouve les concessions faites par Briand à la conférence de Cannes sur la question des séparations et contribue à la chute de ce dernier. En janvier 1923, il soutient activement l'occupation de la Ruhr décidée par Poincaré. Il prend une part active à la campagne électorale de 1924, contre le Cartel des gauches. Il doit démissionner après la victoire du Cartel (grève des ministères).

■ G. Doumergue, ex-Président de la République est appelé, après la crise du 6 février 1934 à former un gouvernement d'Union nationale. Il tente de s'attaquer à la réforme de l'État, réclamant le renforcement de l'exécutif, la possibilité pour le Président, de prononcer la dissolution de la Chambre des députés sans l'avis conforme du Sénat, la limitation du droit d'initiative des députés en matière financière.

Ces propositions rencontrent l'hostilité des radicaux et des socialistes, le soutien chaleureux des ligues inquiète.

■ « L'expérience Tardieu ». André Tardieu, député en 1914, puis en 1926, ministre dans le gouvernement Poincaré de 1926 à 1929 succède à Poincaré comme Président du Conseil de novembre 1929 à décembre 1930.

Certaines de ses propositions rappellent celles de Millerand et de Doumergue (droit de dissolution, renforcement de l'exécutif) ou sont nouvelles (recours au référendum d'initiative populaire, vote des femmes), mais surtout Tardieu, dans le désir de parvenir à la stabilité gouvernementale, s'inspirant de l'exemple anglo-saxon, souhaite le bipartisme. Il oppose le bipartisme à la « poussière volante » de notre organisation politique.

Son rêve – partagé par Paul Reynaud – était de créer un grand parti de droite, non pas réactionnaire, mais conservateur face au parti socialiste ; un « parti républicain » dans lequel les radicaux auraient eu leur place. Leur refus sera une des causes de l'échec.

La France de la III^e République ne parvient donc pas à se réformer ni dans ses mœurs politiques, ni dans son organisation. L'hostilité de la droite et surtout de l'extrême droite contre ce régime ne fait que croître avec la victoire du Front Populaire en 1936 et la formation du gouvernement dirigé par le socialiste Léon Blum.

En 1939, la guerre puis la défaite de 1940 provoqueront la chute de la III^e République (vote du 10 juillet 1940). Autant que de la défaite, le régime est mort de sa paralysie liée au fonctionnement des institutions, de son incapacité à se réformer et de la désaffection des Français.

2

L A FRANCE EN 1914 (À LA VEILLE DE LA GUERRE)

I) Une république radicale, libérale

- A) Instabilité ministérielle et divisions politiques
- B) Une France libérale

II) Une puissance illusoire

- A) La France, un pays riche dont l'économie profite peu
- B) Une économie attardée
- C) La grandeur coloniale ?

III) Une population heureuse ?

- A) La « belle époque »
- B) Le déclin démographique
- C) Les misères sociales

Le 3 août 1914, l'Allemagne déclare la guerre à la France. C'est le résultat d'une crise – l'attentat de Sarajevo – et d'un engrenage, apparemment inéluctable, qui fait d'une guerre austro-serbe une guerre austro-russe puis une guerre européenne.

C'est surtout l'aboutissement d'une situation internationale tendue, depuis plusieurs décennies : le désir de revanche de la France, reprendre l'Alsace-Lorraine. Longtemps isolée, la France est parvenue d'abord à s'allier à la Russie (1892) puis à régler des problèmes coloniaux avec l'Angleterre (1904 : début de l'Entente Cordiale) pour former la Triple Entente.

L'Europe est dès lors divisée en deux blocs antagonistes : la Triple Entente et la Triple Alliance (Allemagne, Autriche-Hongrie, Italie) et entre les deux blocs, les rivalités s'exaspèrent au fil des crises balkaniques et marocaines pour aboutir à la guerre dans l'été 1914.

Comment se présente la France à la veille de ce conflit ? Est-elle prête aux plans militaire, politique, économique, psychologique à y faire face ?

I) Une république radicale, libérale

En 1914, la III^e République, après des débuts difficiles est bien installée et acceptée par la majorité des Français. Le régime n'est plus tout à fait ce que la « Constitution » de 1875 avait prévu ; la prépondérance du Parlement s'est affirmée, l'exécutif affaibli est dominé par un Président du Conseil, sans existence institutionnelle, pourtant responsable devant les chambres.

- A) Instabilité ministérielle et divisions politiques

L'instabilité ministérielle constitue un problème préoccupant. Si le début du XX^e siècle (jusqu'en 1909) a connu une stabilité inhabituelle liée à la formation du Bloc de défense